

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf septembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 57 Présents à la séance : 47
DATE DE LA CONVOCATION	12/09/2019
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	26/09/2019

OBJET :

Rapport de l'année 2018 sur le prix et la qualité du service assainissement destiné à l'information des usagers.

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Francesco ALLEGRA , M. Jean-Michel ARNAUD , Mme Catherine ASSO , M. Serge AYACHE , M. Fernand BARD , M. Michel BERAUD , M. Philippe BIAIS , M. Daniel BOREL , Mme Martine BOUCHARDY , M. Claude BOUTRON , M. Jean-Louis BROCHIER , M. Rémi COSTORIER , M. Jean-Pierre COYRET , M. François DAROUX , Mme Aïcha-Betty DEGRIL , M. Roger DIDIER , Mme Françoise DUSSERRE , M. Denis DUGELAY , Mme Bénédicte FEROTIN , M. Daniel GALLAND , Mme Maryvonne GRENIER , M. Michel GAY-PARA , M. Christian HUBAUD , Mme Sylvie LABBE , Mme Annie LEDIEU , Mme Rolande LESBROS , M. Pierre-Yves LOMBARD , M. Frédéric LOUCHE , Mme Christelle MAECHLER , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Jérôme MAZET , M. Vincent MEDILI , M. Claude NEBON , M. Rémy ODDOU-STEFANINI , Mme Monique PARA-AUBERT , Mme Monique PARA , M. Pierre PHILIP , Mme Sarah PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , M. Jean-Pierre TILLY , M. François ZAMPA , Mme Carole LAMBOGLIA , M François-Olivier CHARTIER

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Marie-Christine LAZARO procuration à M. Fernand BARD, M. Claude FACHE procuration à M. Jean-Pierre COYRET, M. Roger GRIMAUD procuration à Mme Carole LAMBOGLIA, M. Maurice MARCHETTI procuration à Mme Rolande LESBROS, Mme Martine PAUL procuration à M. Jean-Michel ARNAUD, M. Stéphane ROUX procuration à M. François DAROUX, M Bernard LONG procuration à M. Rémy ODDOU-STEFANINI

Absent(s) :

Mme Elsa FERRERO, Mme Raymonde EYNAUD, M Thierry PLETAN

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Rolande LESBROS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de ses articles L2224-5 et D2224-1, fait l'obligation au Président de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement. Le rapport fait l'objet d'une présentation au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le contenu de ce rapport est précisé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Ce document sera transmis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour une information de leurs conseils municipaux respectifs.

Ce rapport destiné à l'information sera mis à disposition du public dans les mairies des communes membres, dans les 15 jours. Le public sera avisé de la possibilité de consulter ce rapport par voie d'affiche apposée en mairies et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans les dispositions de son article L1411-3, fait également l'obligation de présenter le rapport annuel du délégataire concernant l'assainissement sur la commune de Tallard. Ce document sera transmis à la commune de Tallard pour une information de son conseil municipal.

Ce rapport destiné à l'information sera mis à disposition du public dans la mairie de Tallard, dans les 15 jours. Le public sera avisé de la possibilité de consulter ce rapport par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Décision :

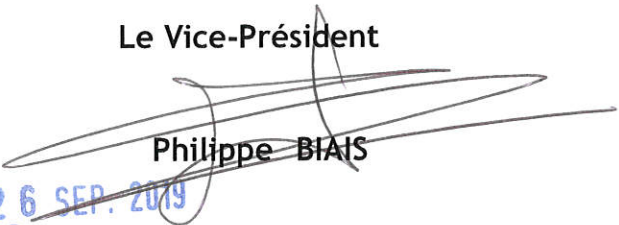
Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement du 3 septembre 2019 :

Article 1 : de prendre acte du rapport ci-joint sur le prix et la qualité du service assainissement

Article 2 : de prendre acte du rapport annuel du délégataire ci-joint sur l'assainissement à Tallard.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 54

Le Vice-Président


Philippe BIAIS

Transmis en Préfecture le :
Affiché ou publié le :

26 SEP. 2019
26 SEP. 2019